



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique de la vieillesse

Question écrite n° 61114

Texte de la question

M Denis Jacquat attire l'attention de M le secrétaire d'Etat à la famille, aux personnes âgées et aux rapatriés sur le projet de création de l'allocation dépendance dont la discussion, après avoir été repoussée à la session parlementaire de printemps, est repoussée à celle d'automne. Or pendant cette période les difficultés auxquelles sont confrontées les personnes âgées en perte d'autonomie demeurent toujours aussi vives et préoccupantes. C'est pourquoi il demande si, dès à présent, les handicaps dus à la dépendance ne peuvent être pris en considération par notamment l'octroi d'urgence d'une aide financière en rapport avec les charges imputables à cet état.

Texte de la réponse

Reponse. - D'après le dernier recensement de 1990, la France compte aujourd'hui environ 4 millions de personnes âgées de soixante-quinze ans et plus, et 1 million de personnes âgées de quatre-vingt-cinq ans et plus. Mieux répondre aux besoins des personnes âgées quand elles ont perdu tout ou partie de leur autonomie est l'une des priorités du Gouvernement depuis 1981. C'est ainsi que de 1981 à 1991, le nombre des personnes bénéficiant de l'aide ménagère a doublé, les places de services de soins infirmiers à domicile ont été multipliées par 15, les places de long séjour sont passées de 46 000 à 70 000 et les lits de section de cure médicale dans les maisons de retraite et les foyers-logements ont été multipliés par 9 soit aujourd'hui plus de 110 000 places. Cet effort s'est encore accentué depuis 1989 : d'une part, grâce à la participation de l'Etat à la modernisation des anciens hospices dans le cadre de contrats de plan Etat-regions ; d'autre part, en dégagant des crédits à la charge de l'assurance maladie en plus du redéploiement pour développer la médicalisation des services et établissements : 300 millions en 1990, et 1,5 milliard de 1991 à 1993 permettant au total la création de 60 000 places médicalisées en quatre ans. Les personnes âgées doivent pouvoir rester à leur domicile si tel est leur désir. Si le maintien à domicile n'est plus possible ou n'est plus souhaité, elles doivent pouvoir entrer dans un établissement adapté à leur état qui soit à la fois un lieu de soins et un lieu de vie. C'est pourquoi à partir des travaux réalisés par la mission parlementaire présidée par M Boulard, député, et par le commissariat général au Plan, dans le cadre de la commission présidée par M Schopflin, le Gouvernement étudie les mesures visant à améliorer le dispositif actuel de prise en charge de la dépendance. La première est de mieux coordonner l'ensemble des interventions en faveur des personnes âgées. Le problème à résoudre est d'organiser le partenariat entre les différents intervenants et notamment avec les usagers grâce à la mise en place au niveau départemental d'une instance de coordination et de concertation et au niveau local, d'équipes médico-sociales chargées d'évaluer la dépendance à partir de critères nationaux. Le deuxième objectif est de renforcer la sécurité matérielle des personnes âgées dépendantes par la mise en place d'une prestation leur donnant un réel choix entre hébergement et maintien à domicile. Il convient par ailleurs d'adapter la prise en charge de certains soins tant en maison de retraite qu'à domicile et d'améliorer la vie dans les établissements. La complexité de ce dossier et notamment l'ensemble de ses interactions avec la gestion des départements, voire des caisses de sécurité sociale, qui n'avait pas fait l'objet jusqu'alors d'analyses suffisamment poussées, nécessite une étude concrète approfondie, avant d'arrêter ces choix cruciaux. Le Gouvernement a le souci de prendre ses décisions

en toute clarté et de répondre dans les meilleures conditions à la très grande attente de nombreuses personnes âgées dépendantes et de leurs familles. D'ores et déjà des mesures ont été prises afin d'atténuer le coût de la dépendance à la charge des personnes âgées et de leurs familles. C'est ainsi qu'à compter du 1^{er} janvier 1992, les personnes âgées employeurs d'une garde à domicile bénéficieront d'une réduction d'impôt représentant 50 p 100 des dépenses engagées dans la limite d'un plafond de 25 000 francs par an. Par ailleurs d'autres mesures permettent, grâce au renforcement de l'intervention des régimes sociaux et de la collectivité, l'accès des personnes âgées dont les ressources sont insuffisantes pour bénéficier pleinement de cette réduction d'impôt, aux services à domicile dont elles ont besoin. Afin de développer en faveur des anciens commerçants et artisans âgés les interventions de services d'aide ménagère, les crédits d'action sociale de l'Organic et de la Cancava seront abondés à hauteur de 260 millions sur la période 1992-1993 ce qui permettra de toucher 40 000 bénéficiaires supplémentaires. La CNAVTS a mis en place à la demande du Gouvernement une nouvelle prestation de garde à domicile pour permettre à une personne âgée et à sa famille de faire face à une situation ponctuelle difficile (sortie d'hospitalisation, absence momentanée de l'aidant principal) ou bien d'accompagner des situations de dépendance chronique, physique ou psychique. La CNAVTS participe à hauteur de 80 p 100 de la dépense engagée. Cette aide ne peut excéder 14 400 francs par an pour une personne seule et 21 600 francs pour un couple relevant du régime général. L'Organic et la Cancava ont également instauré une prestation de garde à domicile.

Données clés

Auteur : [M. Jacquat Denis](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 61114

Rubrique : Personnes âgées

Ministère interrogé : famille, aux personnes âgées et aux rapatriés

Ministère attributaire : famille, aux personnes âgées et aux rapatriés

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 août 1992, page 3782